

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VIII/2023
SEANCE DU 30 octobre 2023**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 12 – Conseillers présents : 9 quorum atteint
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 24 octobre 2023.

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude--
DEVANTAUX Didier – MARCHAL André --BRADLEY Nathalie -- DELEBEQUE
Morgan-- CHRISTEN Mireille

Absents : LEROUX Fabrice (excusé) -- ROSARIO Mike (excusé) – LIMON Angélique
(excusée)

Secrétaire de séance : JAMBOIS Nathalie

ORDRE DU JOUR

DCM 2023/VIII/1 : baux de chasse 2024-2033

DCM 2023/VIII/2 : Création d'un emploi de Rédacteur.

DCM 2023/VIII/3 : Echelon du poste de rédacteur

DCM 2023/VIII/4 : Composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

DCM 2023/VIII/5 : Demande de subvention DETR pour achat de jeux

DCM 2023/VIII/6: Demande de subvention DETR pour des ralentisseurs

DCM 2023/VIII/7 : Temps scolaire

DCM 2023/VIII/8 : Transport scolaire méridien

DCM 2023/VIII/1 : baux de chasse 2024-2033

Dans le cadre de la procédure de location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 le Conseil Municipal de Réchicourt le Château après avoir pris connaissance des rôles respectifs du conseil municipal et du maire, décrit dans le cahier des charges type, et dans ses circulaires annexes approuvés par arrêté préfectoral du 20 avril 2023,

Décide :

1. que la chasse communale fera l'objet d'un découpage en 2 lots contenant respectivement :

Lot n° 1 : 325 hectares, prenant comme limites : au nord, l'étang de Réchicourt le Château, le domaine de Ketzing . Au sud, la voie ferrée. Au centre du territoire communal, la route de Bataville section 10.

Lot n° 2 : 490 hectares, prenant comme limites : au nord le site d'Hellocourt, la commune de Mousseu et le tracé de l'ancien canal de la Marne au Rhin, le domaine de Birkenwald, au sud au-delà de la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg (les sections 7 ; 6 et 5 en partie). Au centre du territoire communal, la route de Bataville et la commune d'Avricourt.

2. d'ajouter les conditions particulières au cahier des charges suivantes ;
 - a. La commune de Réchicourt le Château se réserve le droit de ne plus louer la superficie de 103 hectares de terrains situés autour de l'étang de Réchicourt le Château, actuellement compris dans les lots de chasse n°1 et 2, dans le cas où la Municipalité réaliserait des projets touristiques dans cette zone.
 - b. Une réunion par an, sera organisée en mairie, avec les locataires pour présentation de leur plan de chasse N-1.
 - c. La gestion des espèces susceptibles d'être occasionnées des dégâts sera gérée par les locataires.
 - d. En fonction des conditions climatiques le locataire s'engage à circuler sans commettre de dégradation.
3. de renouveler les baux de chasse par une convention de gré à gré dûment conclue entre chacun des locataires et le maire,
4. de fixer le prix de location à 1 050€ pour le lot n° 1 et à 1 400€ pour le lot n° 2
5. De nommer Mr TOUSSAINT Mathieu estimateur de dégâts de gibiers rouges.
6. d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DCM 2023/VIII/2 : Création d'un emploi de Rédacteur.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

FILIERE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO.
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	35/HEURES
Administratif	Adjoint Administratif 2ème classe	1	0	35/HEURES
Administratif	Rédacteur	0	1	35/HEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM 2023/VIII/3 : Echelon du poste de rédacteur

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 créant l'emploi de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35 H ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

La rémunération de l'emploi de Mme AHLWEH Sabine est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 9ème échelon à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2023/VIII/4 : Composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux à instituer une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET (Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Cette instance est composée de la façon suivante ;

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethétois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andoisheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

DCM 2023/VIII/5 : Demande de subvention DETR pour achat de jeux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant l'installation de jeux. Il indique que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à présenter le projet et à solliciter une subvention sur le montant hors taxes du marché soit 15 730€
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2024.

DCM 2023/VIII/6: Demande de subvention DETR pour des ralentisseurs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant l'installation de ralentisseurs. Il indique que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à présenter le projet et à solliciter une subvention sur le montant hors taxes du marché soit 50 446€
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2024.

DCM 2023/VIII/7 : Temps scolaire

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret N°237-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation valable maximum trois ans arrive à échéance.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de maintenir le temps scolaire à 4 jours par semaine.

DCM 2023/VIII/8 : Transport scolaire méridien

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur. L'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien. Ces nouvelles modalités de mise en œuvre du transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée 2024.

Afin de pérenniser le transport méridien, la région continuera à prendre une partie du coût à sa charge. Les coûts kilométriques et le temps conducteur devront être assumés par la commune.

Après avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité décide ;

- De maintenir le transport scolaire méridien
- Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant

DIVERS

Le maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du PLU afin de le faire évoluer. Il informe également que le projet touristique aux étangs nécessitera un changement de zonage.

Il rappelle à l'assemblée que suite à une demande de viabilisation de terrains, au regard de l'éloignement des parcelles des divers réseaux, la mairie a proposé de mettre en place une convention d'urbanisme. Un courrier dans ce sens a été adressé au demandeur. Il avise le conseil que suite à ce courrier une convention est parvenue en mairie sans concertation préalable entre la commune et l'administré.

Mme Bradley est autorisée à installer des balises au niveau des fossés afin de marquer le passage de sa conduite d'eau.

Mme Jambois remercie l'association « les amis de l'étang » pour son implication lors de la marche rose.